



SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 02 octobre 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Jérôme NIVON.

POUVOIR : Lesley BURKE a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Mickaël BEL a donné pouvoir à Julien BOURRY

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

La séance est ouverte à 19h47.

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Monsieur le Maire, Julien BOURRY demande si le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal avec les manifestations à venir :

- La valdingue : Remerciements reçus en Mairie
- Les JEP : Remerciements effectués par Monsieur le Maire
- Le 03/01/2026 : les vœux du Maire
- Le 05/10/2025 : Vente de diots de l'APEL à la salle du Père Marchand
- Le 06/10/2025 : Don du Sang à la salle de la Martinette

Monsieur Anthony MAHE arrive à 19h55.

- Du 07/10/2025 au 11/10/2025 : semaine bleue. Madame Claude RIOCHE énumère les différentes activités prévues au programme
- Le 09/10/2025 : Conseil d'Administration du CCAS
- Le 10/10/2025 : Assemblée Générale du Club Nautique à l'Espace Versoud à 19h30.
- Le 11/10/2025 : Congrès des Maires à Aoste
- Le 17/10/2025 à 19h45 à l'espace Versoud salle de la Cîme : Réunion du calendrier des Fêtes pour les associations.
- Le 19/10/2025 : Repas d'automne du Don du Sang à l'Auberge

- Le 23/10/2025 : Conseil Municipal
- Le 25/10/2025 : Val'Oween à l'espace versoud
- Le 26/10/2025 : Vide grenier du club de basket au gymnase
- Le 08 et 9/11/2025 : prochaine lettre municipale

Monsieur le Maire, Julien BOURRY présente les informations diverses à l'ensemble du Conseil Municipal :

- En date du 03/09/2025, un délibéré a été rendu pour un contentieux en urbanisme opposant la commune à un administré, la décision rendue est favorable à la commune et condamne l'administré à payer la somme de 10 000€ d'amende. Cette procédure a mis 5 ans et a donc engendré des coûts de frais d'avocat importants.
Monsieur Bernard COLLET-BEILLON Adjoint à l'urbanisme précise que la commune est vigilante dans l'application de la réglementation.
- Sollicitation de demandes d'autorisation de Food-truck sur la commune. Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un groupe de travail pour établir un cahier des charges et travailler sur les redevances existantes. Ce groupe est composé de :
 - Gabrielle ROUX-SIBILON
 - Dominique GOVAERTS
 - Nadine CHABOUD
 - Carlos MARTINS
- La délocalisation de plusieurs Conseils municipaux entre la date du 13/10 au 31/12/2025 aura lieu à l'espace Versoud salle de la Cîme.
- Le local « les abattoirs » est à la commune depuis le 16/09/2025.
- TE38 : ENGIE devient notre fournisseur électricité 2026 à partir du 01/01/2026
- La prochaine commission d'urbanisme est le jeudi 7 octobre à 19h30 à la Mairie.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS effectue un point sur les travaux réalisés sur la commune :

- Travaux de géothermie : un problème avec un artisan à engendrer un retard dans la mise en service du chauffage de l'école Val'Joie.
- Travaux du changement de chaudière au gymnase : tout fonctionne, le bardage du silo est en train d'être réalisé.
- Travaux de sécurisation de voirie à Choché : les travaux sont en cours, un problème avec le car des enfants qui va être résolu avec une déviation piétonne par le Paris. Les feux tricolores vont rester pendant 4 semaines (pendant la durée du chantier) jour et nuit.
- Travaux de sécurisation de voirie à la Demi-Lune : les travaux vont débuter la première semaine de novembre avec feux tricolores pendant une durée d'environ 3 semaines.
- Travaux en cours de réalisation à Champet voie du Tissage pour le déversoir d'orage.

Monsieur Jocelyn BAZUS informe que la buvette des Sportifs à la Martinette a été vandalisée.

Monsieur le Maire, Julien BOURRY présente les informations concernant les ressources humaines à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Les lignes Directrices de Gestion ont été validées par le Comité Social Territorial. Cela va permettre en outre, la mise en place de la promotion interne.
- Le retour d'un agent titulaire après 3 ans d'absence.

Monsieur le Maire, Julien BOURRY fait un point sur le budget de la commune. En effet, avec tous les travaux en cours de réalisation, la trésorerie va être fortement sollicitée. De plus, les subventions peuvent ne pas nous être versées rapidement. De ce fait, une étude pour un prêt relais ou une ligne de trésorerie est en cours de réalisation. Au prochain Conseil Municipal, une délibération vous sera proposée.

II - POLE ADMINISTRATIF

➤ OBJET : ASSOCIATIONS - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

La commune de Saint Geoire en Valdaine est riche de son tissu associatif. Afin de permettre la pratique des différentes activités régulières, des locaux municipaux sont mis à disposition des associations locales.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition, sans contrepartie financière, est à signer entre les parties.

Il est proposé de signer des conventions avec les associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| • USV Basket | • Club Nautique |
| • USV Football | • Amicale Boule |
| • Enfance & Loisirs la Valdaine | • Tennis Club |
| • Club Rencontre | • Pétanque |
| • Les Val'daingues | • Amicale des donneurs de sang |
| • L'ACCA | |

Madame Claude RIOCHE, Madame Nadine ROUX, Monsieur Bernard COLLET-BEILLON et Monsieur Dominique BARRAT étant membre du bureau d'une des associations citées au-dessus, ne prennent pas part au vote.

DECIDE d'accorder la mise à disposition des locaux municipaux aux associations ci-dessus listées pour l'année 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les associations et les éventuels avenants.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ OBJET : CAPV : PROJET D'ELABORATION D'UN ZONAGE ET D'UN REGLEMENT RELATIF AUX EAUX PLUVIALES URBAINE (EPU) ET DE SA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- Limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements),

- Préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- Orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoire ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndical hydraulique, syndicats gemapiens,...).

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune prenne une délibération pour :

- Approuver le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- Autoriser sa mise en enquête publique
- Autoriser le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

APPROUVE le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles).

AUTORISE sa mise en enquête publique.

AUTORISE le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales.

Décision : adoptée à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/COM/06/02/DEL du 19/06/2025

- **OBJET : CAPV : CONVENTION TRIPARTITE 2025 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE ET DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VALDAINE**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais, apporte un appui technique aux communes sur les différents sujets liés à la petite enfance, avec comme objet principal, le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine et assure dans ce cadre une « prestation de service » pour le compte des communes.

Ainsi, dans le cadre de leur compétence « petite enfance », les 8 communes de La Valdaine (Chirens, Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant) sont co-signataires, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et le CIAS du Pays Voironnais de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2026.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Cet engagement précise l'intervention du CIAS pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais.

La présente convention couvrant l'année 2025, concernera le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine.

La commune de Saint Geoire en Valdaine accueille la halte-garderie itinérante de la Valdaine deux fois par semaine, les mardis et mercredis au sein de la Résidence Autonomie.

Cette convention prévoit :

- Une prestation de service sera assurée par le CIAS du Pays Voironnais, en s'appuyant sur le cadre d'intervention inscrit dans la CTG ;
- Un Conseil Enfance de La Valdaine sera organisé par le CIAS du Pays Voironnais et la commune de Saint Bueil ;
- Le Pays Voironnais versera une subvention annuelle d'équilibre à l'ADMR, pour les activités exclusives de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine dont l'ADMR est gestionnaire.
- La commune de Massieu mettra à disposition de la halte-garderie itinérante de La Valdaine gérée par l'ADMR, un véhicule dont elle est propriétaire.
- La commune de Saint Geoire en Valdaine mettra à disposition du relais petite enfance de La Valdaine géré par l'ADMR, un garage, un véhicule, un ordinateur et un téléphone portable dont elle est propriétaire.
- Les communes de Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant contribueront à l'ensemble des actions précisées ci-dessus.
- La commune de Chirens contribuera à l'ensemble des actions précisées, dès lors qu'elles concerneront le relais petite enfance.

Sur le plan financier, cette convention prévoit, sur la base d'un bilan annuel d'exploitation réalisé par l'ADMR, une facturation du coût total du service de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de La Valdaine aux communes impliquées.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention tripartite de la halte-garderie itinérante de la Valdaine et du relais petite enfance de la Valdaine pour l'année 2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

- **OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025/COM/02/02/DEL du 20/02/2025 AVEC LA NOMINATION D'UN ELU AU CCAS**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/COM/05/04/DEL du 19 mai fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/COM/05/05/DEL du 19 mai fixant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Considérant le décès de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire en date du 10/09/2025,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications au sein des organismes suivants :

- **Centre Communal d'Action Sociale - CCAS**

Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Thomas CHABOUD, Nadine ROUX, Jocelyn BAZUS.

Approuve les modifications des membres du CCAS telles que mentionnées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'information

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025/COM/02/05/DEL DU 20/02/2025 : PAYS VOIRONNAIS – DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PILOTAGE « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire, survenu le 10/09/2025.

Pour le bon fonctionnement du comité de pilotage du PLH du Pays Voironnais, Monsieur le Maire propose de nommer un ou une remplaçant(e).

Le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais nécessite la mise en place d'un comité de pilotage pour suivre le Programme Local de l'Habitat » (PLH). Au sein de cette instance, la commune de Saint Geoire en Valdaine désigne 2 représentants.

Désigne comme délégués du comité de pilotage du PLH du Pays Voironnais :

- **PLH**
Jocelyn BAZUS
Dominique GOVAERTS

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches d'information,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : MAJORATION DES CREDITS D'HEURES**

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficient d'un crédit d'heures non rémunérées auprès de leur employeur afin de consacrer du temps à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Actuellement, le maire bénéficie de 122 heures 30 par trimestre, les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficient de 70 heures par trimestre. Les conseillers municipaux bénéficient de 10 heures 30 par trimestre.

Certains conseils municipaux peuvent décider de voter une majoration de la durée de ces crédits d'heures. Cette possibilité est notamment offerte aux conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton. La majoration peut aller jusqu'à 30 % par élu.

Avec cette majoration de 30%,

- Le maire pourrait ainsi bénéficier de 36 heures 45 supplémentaires par trimestre, soit un total de 159 heures 15 par trimestre.
- Les adjoints et les conseillers municipaux délégués pourraient ainsi bénéficier de 21 heures supplémentaires par trimestre soit un total de 91 heures par trimestre.
- Les conseillers municipaux pourraient ainsi bénéficier de 3 heures 09 supplémentaires par trimestre soit un total de 13 heures 39 par trimestre.

Il est proposé à l'assemblée de voter cette majoration de 30 % de crédits d'heures allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-2, L. 2123-4, L. 2123-22 ; R. 2123-5 et R. 2123-8,

CONSIDERANT le temps nécessaire à consacrer à l'administration de la commune et à la préparation des réunions,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de majorer la durée des crédits d'heures dont bénéficient le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux auprès de leur employeur, sans surcoût pour la commune,

CONSIDERANT que cette majoration peut atteindre 30 %,

Autorise la majoration de 30 % les crédits d'heures allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux à compter du lundi 6/10/2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : COMMUNE / CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE : CONVENTION DE PRET A USAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prêt d'un logement de la résidence autonomie à un agent du service technique de la collectivité, monsieur Rémi GUILLERMIER s'est terminé le 30/09/2025 et suggère de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2025.

Ce logement est situé au 103 chemin de la Bonneterie, dans la Résidence Autonomie, appartement n°23 de type T1, d'une surface de 32m². Il était convenu que le logement ne serait pas sa résidence principale.

En contrepartie, l'agent, monsieur Rémi GUILLERMIER s'engage à assurer la gestion et le gardiennage de la Résidence Autonomie, selon les termes définis dans une convention de prêt à usage.

La prolongation de ce prêt à usage est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31/12/2025. Cette convention pourra être renouvelée à nouveau.

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Décision : adoptée à l'unanimité

Monsieur Pierre BONNIN quitte la salle du Conseil Municipal à 20h54

III - POLE FINANCIER

➤ **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget :

D E P E N S E S			
Fonctionnement		Ouvert	Réduit
<i>Chap. 011 – Charges à caractère général</i>		16 620,00 €	
60624	Produits de Traitements	550,00 €	
6068	Fournitures autres	150,00 €	
611	Contrats prestations services	700,00 €	
613	Locations	5 000,00 €	
615231	Entretien Voiries	3 000,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00 €	
6161	Assurances	400,00 €	
6168	Autres assurances	20,00 €	
618	Abonnements et Formations	3 200,00 €	
625	Déplacements et frais de mission	1 000,00 €	
627	Frais Bancaires	250,00 €	
6281	Cotisations et concours divers	350,00 €	
<i>Chap. 65 – Autres charges de gestion courante</i>		2 060,00 €	
65818	Autres	2 060,00 €	
<i>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</i>		13 416,26 €	
Investissement		Ouvert	Réduit
2115 - 106	Achat Local		- 15 331,00 €
2184 - 30	Mobilier + VPI école	1 782,00 €	
2184 – 10004	Téléphonie Mairie		- 5 100,00 €
2313 – 110	Géothermie	8 500,00 €	

TOTAL SECTION DEPENSES	21 947,26 €
-------------------------------	--------------------

R E C E T T E S			
Fonctionnement		Ouvert	Réduit
<i>Chap. 70 – Produits des services</i>		7 000,00 €	
7063	A caractère de loisirs	7 000,00 €	
<i>Chap. 73 – Impôts et taxes</i>		12 000,00 €	
73223	Fonds départemental des DMTO	12 000,00 €	
<i>Chap. 731 – Impositions directes</i>		1 854,00 €	
73118	Autres contributions directes	1 854,00 €	
<i>Chap. 74 – Dotations et participations</i>		11 374,66 €	- 5 843,00 €
741121	Dotation Solidarité Rurale	10 208,66 €	
7473	Participation Département		- 1 000,00 €
7474	Participation Région	1 000,00 €	
74833	Compensation TFB TFNB	166,00 €	
74836	F.D.T.P.		- 4 843,00 €
<i>Chap. 75 – Autres produits de gestion courante</i>		5 710,60 €	
75888	Autres produits de gestion courante	4 493,60 €	
7574	Subvention fonctionnement	1 217,00 €	
Investissement		Ouvert	Réduit
13251–13	CAPV FdC Vie locale		- 1 250,00 €
13251–106	CAPV FdC (achat local)		- 16 500,00 €
13461 – 11	DETR (Plampalais + Choché)		- 13 565,80 €
13251 – 11	CAPV FdC Choché		9 811,00 €
13251 – 11	CAPV FdC Plampalais		4 680,20 €
13251 – 44	CAPV FdC Plancher Salle du CM		2 017,11 €
1323 – 44	CD38 - Plancher Salle du CM		- 4 129,99 €
13241 – 44	CAPV FdC Refonte du chauffage		- 1 832,45 €
13251 – 10004	CAPV FdC Parc informatique et téléphonie		- 2 795,33 €

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	13 416,26 €	
TOTAL SECTION RECETTES	21 947,26 €	

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

Décision : adoptée à l'unanimité

Monsieur Pierre BONNIN revient en salle du Conseil Municipal à 20h56.

➤ **OBJET : CONVENTIONS SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMMUNES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire précise qu'une commune accueillant dans son école publique, située sur son territoire, un enfant dont la famille réside dans une autre commune, reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école.

La commune de St Geoire en Valdaine accueille des enfants des communes de Merlas et Velanne.

Pour rappel, l'année scolaire 2023/2024, le coût annuel par enfant était de :

Ecole Elémentaire : 721,19 €

Ecole Maternelle : 1 515,83 €

Les participations annuelles des communes 2023/2024 étaient les suivantes :

Commune de Merlas

Ecole élémentaire : 620,00€ par élève

Ecole maternelle : 1079,00€ par élève

Commune de Velanne

Ecole élémentaire : 688,00€ par élève

Ecole maternelle : 1151€ par élève

Pour l'année **scolaire 2024/2025**, le coût annuel évalué par enfant est de :

Ecole Elémentaire : 810,79 €

Ecole Maternelle : 1 674,40 €

Il est proposé, après révision des coûts, **pour l'année 2024/2025** les participations annuelles des communes de la manière suivante :

Commune de Merlas

Ecole élémentaire : 697 € par élève

Ecole maternelle : 1189 € par élève

Commune de Velanne

Ecole élémentaire : 773,00 € par élève

Ecole maternelle : 1272,00 € par élève

Une convention sera à signer entre les communes pour valider cette décision.

ACCEPTE la proposition des participations des communes fixées de la manière ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux pouvant être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025,

Vu le tableau du Conseil Municipal mis à jour le 24 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025/COM/01/03/DEL du 07/01/2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la volonté exprimée par Monsieur le Maire de la Commune de maintenir les indemnités de fonctions des élus à leur niveau antérieur

Considérant la volonté exprimée par Monsieur le Maire de la Commune que l'indemnité perçue demeure en dessous du montant maximal autorisé,

La commune de St Geoire en Valdaine se situant dans une strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :

- Le Maire peut prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Les adjoints peuvent prétendre à une indemnité correspondant au taux maximum de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Les conseillers délégués peuvent prétendre à une indemnité basée sur un taux brut terminal maximal de la fonction publique territoriale.

Il est cependant proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

- Indemnité du Maire : 36,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Indemnité autres adjoints : 11,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Indemnité pour une adjointe : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Indemnité de la conseillère déléguée : 11,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

L'écêtement permettra d'allouer les sommes correspondantes à tout conseiller municipal qui recevrait une délégation de fonction de la part du Maire en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Décide de maintenir les taux précédemment fixés, à savoir :

- Un taux de 36,50 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale, pour le calcul des indemnités du Maire,
- Un taux de 15,00 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale, pour le calcul de l'indemnité du 1^{er} adjoint, et un taux de 11,00% pour les autres adjoints, avec un taux de 10,00 % pour un adjoint

- Un taux de 11,00 % de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale, pour le calcul de l'indemnité des conseillers délégués,

Décide de modifier la répartition des indemnités dans le tableau ci-dessous,

Décide de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : La Tour du Pin
(38620)

Commune : St Geoire en Valdaine

Population au dernier recensement : 2 441

I – Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du Maire (51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial) + Indemnités maximale des adjoints ayant délégation (19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial) x 5

II – Indemnités allouées

a) Maire

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de la FPT)</i>
Julien BOURRY	36,50 %

b) Adjoints au Maire avec délégation

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de la FPT)</i>
1 ^{er} adjoint : Jocelyn BAZUS	15,00 %
2 ^{ème} adjointe : Claude RIOCHE	11,00 %
3 ^{ème} adjoint : Bernard COLLET-BEILLON	11,00 %
4 ^{ème} adjointe : Gabrielle ROUX-SIBILON	10,00 %
5 ^{ème} adjoint : David BILLON-LAROUTE	11,00 %

c) Conseillers municipaux

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de la FPT)</i>
Dominique GOVAERTS	11,00 %

➤ **OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

L'article L.2123-22 du CGCT dispose que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1.

La commune de Saint Geoire en Valdaine est siège du bureau centralisateur et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir la majoration de la base des indemnités au taux de 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de fixer un taux de majoration de 15 % de la base des indemnités votées pour commune siège de bureau centralisateur, à compter du 24 septembre 2025,

Dit que les sommes liées à cette majoration d'indemnités sont inscrites au budget principal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

IV – POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

Néant.

V - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Madame Claude RIOCHE informe que la rentrée des classes s'est très bien déroulée à l'école Val'Joie, mais avec quelques difficultés à l'école de la Lambertière.

Monsieur David BILLON-LAROUTE effectue un retour sur l'assemblée générale de l'association « les Amis de l'Ecole » avec l'élection d'un nouveau bureau.

Le club de tennis a un nouveau Président.

Le Forum des Associations s'est très bien passé.

VI - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Monsieur Carlos MARTINS fait un retour sur la commission en stipulant qu'un point d'information sur le lancement du mois de la transition alimentaire a été évoqué.

Monsieur le Maire, Julien BOURRY, donne la parole à Monsieur Dominique BARRAT.

Un retour est fait sur le TE38. Monsieur Dominique BARRAT précise que le Président est souffrant donc était absent lors de la soirée.

POINTS DIVERS

Monsieur Dominique BARRAT suggère plusieurs points :

- Etablir un retour d'expérience sur la canicule avec une réflexion pour les téléphones d'urgence.
- Effectuer une mise à jour du plan de sauvegarde.
- Avoir des informations sur la future Maison France Services.
- Propose d'avoir une réflexion sur un hommage que la commune pourrait rendre à Madame Nicole BRESTAZ (2^{ème} Adjointe) et Madame Nathalie BEAUFORT (Maire). La Résidence Autonomie serait l'endroit approprié pour rendre hommage à Madame Nicole BRESTAZ du fait de son implication.

Monsieur Julien BOURRY répond que ces hommages vont être envisagés prochainement et seront soumis à chaque famille pour validation.

Madame Nelly SANNER demande la vérification des horaires autorisant le bruit le samedi. Une réponse sera apportée au prochain Conseil Municipale.

Madame Dominique GOVAERTS rappelle que la gestion des nids de frelons fonctionne bien.

Monsieur Jocelyn BAZUS rajoute qu'il va falloir prochainement travailler sur les problèmes de proliférations des rats et des moustiques.

Monsieur Julien BOURRY informe l'assemblée que la ***prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra jeudi 23 octobre à 19h45 à l'Espace Versoud – salle de la « Cîme » en raison des travaux de rénovation du plancher en salle du Conseil Municipal à la Mairie.***

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h35.